

Cote du document: EB 2013/LOT/P.19
Date: 29 novembre 2013
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémoire du Président

Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République fédérale démocratique du Népal pour le

Kisankalagi Unnat Biu-Bijan Karyakram (Programme de fourniture de semences améliorées aux agriculteurs)

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Benoit Thierry

Chargé de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2234
courriel: b.thierry@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Pour: **Approbation**

Recommandation pour l'approbation

Le Conseil d'administration est invité à révoquer sa décision énoncée dans le document EB 2012/LOT/P.13 pour approuver la recommandation relative à une proposition de financement supplémentaire sous forme de prêt assorti de conditions particulièrement favorables en faveur de la République fédérale démocratique du Népal pour le Kisankalagi Unnat Biu-Bijan Karyakram (Programme de fourniture de semences améliorées aux agriculteurs), telle qu'elle figure au paragraphe 30.

Mémoire du Président

Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République fédérale démocratique du Népal pour le Kisankalagi Unnat Biu-Bijan Karyakram (Programme de fourniture de semences améliorées aux agriculteurs)

I. Contexte

1. En septembre 2012, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé le Kisankalagi Unnat Biu-Bijan Karyakram (Programme de fourniture de semences améliorées aux agriculteurs – ISFP). L'accord de financement a été signé en décembre 2012 et les opérations ont commencé en mars 2013.
2. En décembre 2012, le Conseil d'administration du FIDA a approuvé une proposition de financement supplémentaire en faveur du Projet Fonds pour la réduction de la pauvreté – phase II (FRP II) au Népal, que le FIDA cofinance avec la Banque mondiale. Le financement supplémentaire proposé comprenait un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant de 3,25 millions de DTS (approximativement 5 millions d'USD) et un don également d'un montant de 3,25 millions de DTS (approximativement 5 millions d'USD).
3. Par lettre en date du 12 juin 2013, le Ministère des finances du Népal a notifié au FIDA que le Gouvernement népalais souhaitait accepter uniquement des dons pour le financement du projet FRP. La décision a été prise par le Conseil des ministres du Népal, fermement convaincu que, en raison du caractère social des activités qu'il doit soutenir, le FRP ne devrait pas être financé par un emprunt. Le gouvernement demande en conséquence que seule la partie don du financement supplémentaire proposé, d'un montant équivalant approximativement à 5 millions d'USD, soit allouée au FRP II, et que la partie prêt, également d'un montant équivalant approximativement à 5 millions d'USD, soit allouée à un autre projet du portefeuille du FIDA au Népal.
4. En conséquence, il a été convenu avec le Gouvernement népalais que les activités de finance rurale seraient transférées du FRP II à l'ISFP. Le Conseil d'administration est donc invité à approuver une proposition révisée en vue d'allouer les ressources disponibles. Il est proposé d'accorder au FRP II un don supplémentaire d'un montant approximatif de 5 millions d'USD et à l'ISFP un prêt supplémentaire également d'un montant approximatif de 5 millions d'USD. Le Népal pourra ainsi utiliser pleinement l'allocation de 10 millions d'USD.

II. Justification et logique

5. L'approche mise en œuvre par l'ISFP tient compte: i) de la nécessité de la collaboration et de l'harmonisation avec les autres actions financées par le gouvernement ou les bailleurs internationaux afin de profiter de leur expérience et de leurs activités complémentaires; ii) de la stratégie nationale de développement

agricole 2015-2035, qui doit entrer en vigueur en 2015 et fera des semences une priorité nationale; et iii) de l'existence de risques importants, notamment d'instabilité politique, et du degré probable de collaboration avec les autres initiatives de développement.

6. Conçu dans le cadre du programme d'options stratégiques pour le pays axé sur les résultats du FIDA et de la stratégie nationale de développement agricole, le financement supplémentaire répond à ces conditions. Il préconise une approche ciblant spécifiquement les initiatives privées afin de réaliser des gains de productivité durables. L'inclusion sociale est intégrée dans la conception du programme à tous les niveaux par le biais de mesures et de mécanismes divers. Les gains de productivité sont fondés sur l'identification de domaines offrant des avantages compétitifs évidents aux agriculteurs dans différents systèmes agricoles et contextes de pauvreté.
7. Le financement supplémentaire en faveur du programme du Népal vise à développer un secteur financier rural plus fort et plus efficient. De fait, chaque projet financé par le FIDA dans le pays est assorti d'une composante portant sur la finance rurale. Comme il a été noté lors de la récente évaluation du programme de pays, ce type de composante essuie régulièrement des échecs, en particulier lorsqu'il est tenté de transformer les groupes d'entraide qui réussissent en coopératives, et de les mettre en relation avec le secteur bancaire.
8. Par ailleurs, l'objectif du financement supplémentaire pour le secteur financier est de promouvoir un environnement favorable à la croissance économique globale. Son objectif en matière de développement est de créer dans les zones ciblées des institutions de microfinance/finance rurale compétitives, durables et inclusives. Les bénéficiaires des projets financés par le FIDA auront accès à des ressources financières qui leur permettront de créer des activités artisanales et d'améliorer leurs moyens de subsistance.
9. Le financement supplémentaire mettra en place une unité de microfinance/finance rurale (UMFR), qui opérera en fin de compte au bénéfice de tous les projets du FIDA: i) en coordonnant les approches mises en œuvre dans le domaine de la microfinance et de la finance rurale; ii) en renforçant par une assistance technique les institutions de microfinance et de finance rurale ainsi que leurs relations avec le secteur financier de manière à élargir le champ de leurs activités et à garantir leur pérennité; iii) en plaidant leur cause au niveau politique auprès du Gouvernement népalais, de la Banque centrale du Népal et des autres parties prenantes du secteur financier; et iv) en promouvant et en pilotant de nouveaux services financiers, tels que les envois de fonds, à l'intention des microentreprises rurales.
10. Les activités envisagées au titre du financement supplémentaire auront principalement pour objet d'offrir aux groupes cibles du FIDA un accès durable à des services financiers adéquats, afin de soutenir le développement d'activités économiques par la mise en relation des groupes d'entraide avec les institutions financières. Elles s'appuieront sur l'approche de l'ISFP financé par le FIDA ainsi que sur le mouvement de la Small Farmers Cooperative Limited (SARL des coopératives paysannes) et seront reproduites à l'échelle du programme de pays du FIDA. Elles comporteront les six sous-composantes suivantes, qui seront exécutées en étroite collaboration avec l'ISFP: i) élaboration de la stratégie; ii) renforcement des capacités; iii) coopératives paysannes; iv) relations avec les banques de développement; v) reproduction à plus grande échelle; et v) capitaux d'amorçage destinés aux coopératives.

III. Exécution du programme

11. **Approche.** L'UMFR sera établie au niveau de l'ISFP à Katmandu et dotée de deux spécialistes financiers hautement qualifiés et d'un assistant financier. Les deux spécialistes et l'assistant seront recrutés dans le secteur privé par mise en

concurrence, et leur contrat prévoira une obligation de résultat. Le renouvellement des contrats sera subordonné à l'obtention de résultats mesurés par rapport à des indicateurs de performance prédéterminés (qui doivent encore être mis au point). Les personnes recrutées seront soumises à une période probatoire en conformité avec le droit du travail népalais.

12. L'un des spécialistes financiers sera chargé des investissements financiers dans les coopératives et de la concertation; l'autre de la promotion/du développement de nouveaux produits, concernant en particulier les envois de fonds.
13. Le spécialiste chargé des coopératives examinera les propositions d'investissement et soumettra celles qui remplissent les conditions voulues au comité des investissements de l'UMFR. Ce comité comprendra le spécialiste financier pour les coopératives et des représentants de la banque commerciale sélectionnée, par l'intermédiaire de laquelle l'investissement sera réalisé.
14. La sélection de la banque commerciale aura lieu à l'issue d'une enquête entreprise lors du démarrage du programme. Cette enquête sera exécutée par un cabinet d'audit de renom agréé par le FIDA et recruté sur appel d'offres national.
15. Un mémorandum d'entente, spécifiant le rôle et les responsabilités de tous les partenaires, à savoir la banque commerciale et son service d'investissement, le programme et l'UMFR, sera signé par la banque commerciale sélectionnée et le programme.
16. **Des systèmes de suivi-évaluation (S&E) et de gestion de l'information**, qui seront au centre de toutes les activités, seront établis au début du programme. Des indicateurs, choisis parmi ceux du Système de gestion des résultats et de l'impact (SYGRI) du FIDA, ainsi que d'autres, figurant dans le cadre logique du programme, serviront de guide général à la planification et au suivi relatifs à chaque année. Dans le cadre des consultations annuelles locales, un plan de travail et budget annuel sera élaboré en mode participatif dans chaque district ciblé. Ces plans seront ensuite intégrés dans le plan de travail et budget global du programme.
17. Le système de S&E du programme surveillera aussi chaque position de fonds propres de l'UMFR. Les indicateurs qui seront suivis sont les suivants:
 - i) perspectives de durabilité et résultats de chaque investissement;
 - ii) nombre d'adhérents de chaque coopérative;
 - iii) volume d'activité de chaque coopérative (ventilé par sexe et activité);
 - iv) notation PAR et taux de remboursement de chaque coopérative;
 - et v) risque associé à chaque investissement.

IV. Gestion financière

18. Après avoir évalué la gestion des finances du pays, le FIDA considère le risque fiduciaire comme moyen. Les mesures d'atténuation prévues comprennent des missions approfondies de supervision et d'appui à l'exécution, ainsi que la formation du personnel et l'obligation d'utiliser un logiciel de comptabilité. La performance de la gestion financière des projets au Népal est généralement satisfaisante. Depuis l'entrée en vigueur du programme en décembre 2012 et le début des opérations en mars 2013, environ 1,657 million de DTS ont été décaissés sur le montant total de 25,7 millions de DTS du prêt et du don approuvés, soit 6,45%. Le programme tiendra une comptabilité et des registres conformes à la pratique des autres projets financés par le FIDA au Népal (utilisation de la comptabilité en partie double et respect des Normes internationales d'information financière et des directives du FIDA). Le programme appliquera un système comptable ainsi qu'un grand livre et un registre des dépenses du programme classées par catégorie de dépenses, composante, sous-composante et activité du programme.
19. **Flux financiers.** Un nouveau compte désigné, par lequel transitera le financement supplémentaire, sera ouvert dans une banque agréée par le FIDA. Le compte désigné sera administré conformément aux dispositions relatives aux comptes

d'avances temporaires. Les fonds du gouvernement seront versés sur un compte séparé.

20. **Contrôle interne et audit externe.** Des systèmes de contrôle interne seront mis en place. Le FIDA exige que les comptes consolidés du programme soient audités conformément à des normes d'audit agréées par le Fonds et à ses directives en matière d'audit des projets, par des auditeurs indépendants également agréés par lui. Le programme doit veiller au respect des dispositions juridiques concernant la présentation des rapports d'audit au FIDA dans les délais prescrits.

V. Coût et financement du programme

21. Avec le financement supplémentaire, la contribution du FIDA au financement du programme passera approximativement de 59,7 millions d'USD à 65,4 millions d'USD.
22. Le montant total de l'investissement et du surcroît des dépenses courantes imputable au financement supplémentaire, y compris les provisions pour imprévus techniques et hausses de prix, est estimé à environ 5,65 millions d'USD. Les dépenses d'investissement représentent 91% (5,17 millions d'USD), et les dépenses courantes 5% (284 000 USD) de ce total.
23. Le financement supplémentaire du FIDA s'élèvera approximativement à 5 millions d'USD, et la contribution du gouvernement, sous forme d'exonérations de droits et taxes, à environ 0,63 million d'USD (les tableaux ci-dessous récapitulent les dépenses à titre indicatif).

Népal
ISFP/KUBK
Récapitulation des dépenses par composante du programme

	(NPR)			(USD)			%	% total dépenses de base
	Monnaie locale	Devises	Total	Monnaie locale	Devises	Total		
1. Renforcement des capacités	474 315 735,0	-	474 315 735,0	5 451 905,0	-	5 451 905,0	-	100
Total DÉPENSES DE BASE	474 315 735,0	-	474 315 735,0	5 451 905,0	-	5 451 905,0	-	100
Imprévus techniques	17 299 536,8	-	17 299 536,8	198 845,3	-	198 845,3	-	4
Hausse des prix	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT total du PROGRAMME	491 615 271,8	-	491 615 271,8	5 650 750,3	-	5 650 750,3	-	104

Népal
ISFP/KUBK
Décaissements indicatifs par bailleur
(USD)

	Gouvernement		Prêt du FIDA		Total		Monnaie locale (non compris les taxes)		Droits et taxes
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Devises	les taxes	
Consultants	-	-	161 175,0	100,0	161 175,0	2,9	-	161 175,0	-
Dons et subventions	130 000,0	13,0	870 000,0	87,0	1 000 000,0	17,7	-	870 000,0	130 000,0
Formation	461 408,2	13,0	3 087 885,8	87,0	3 549 294,0	62,8	-	3 087 885,8	461 408,2
Matériel et fournitures	21 734,2	13,0	145 452,0	87,0	167 186,3	3,0	-	145 452,0	21 734,2
Dépenses de fonctionnement	18 768,8	6,3	279 326,25	93,7	298 095,0	5,3	0,00	279 326,25	18 768,8
Non alloué	-	-	475 000,0	-	475 000,0	8,4	-	475 000,0	-
COÛT total du PROGRAMME	631 911,2	11,2	5 018 839,1	88,8	5 650 750,3	100,0	-	5 018 839,1	631 911,2

VI. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de prêt et don en faveur du programme

24. Une fois obtenue l'approbation du Conseil d'administration, l'accord initial de prêt et don en faveur du programme sera modifié afin d'y incorporer le présent financement supplémentaire et tout autre changement nécessaire. Le financement supplémentaire n'entraîne aucune modification des objectifs, de la zone visée, de la stratégie, de l'approche ou des groupes cibles, qui resteront ceux qui sont mentionnés dans le rapport d'achèvement de la conception et dans l'accord de financement.

25. Les dispositions fiduciaires définies dans le rapport d'achèvement de la conception, l'accord de financement et le manuel d'exécution du programme correspondants (flux financiers, modalités de passation des marchés, obligations d'audit et d'information) resteront valables et applicables au financement supplémentaire.
26. Le présent financement supplémentaire n'entraîne aucune modification de la description du programme, et il servira à financer les activités initialement prévues et à les développer et les amplifier.

VII. Instruments et pouvoirs juridiques

27. Un amendement à l'accord actuel de prêt et don conclu entre la République fédérale démocratique du Népal et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur.
28. Le Népal est habilité, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
29. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA.

VIII. Recommandation

30. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le financement supplémentaire en faveur de la République fédérale démocratique du Népal, approuvé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2012 en vertu de la procédure de défaut d'opposition (EB 2012/LOT/P.13), est révoqué afin de permettre l'octroi au Népal d'un financement supplémentaire sous forme de prêt assorti de conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à trois millions deux cent soixante-dix mille droits de tirage spéciaux (3 270 000 DTS) seulement, qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze